

Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
30 JUIN 2026



VILLE DE

FOHDETTES

AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	4
•	État de présence	6
•	Désignation des secrétaires de séance	7
•	Adoption des procès verbaux des 2 avril, 14 avril et 21 avril	7
1.	Institutions et Vie Politique - Renouvellement de la commission communale des impôts directs	7
2.	Institutions et Vie Politique - Désignation des représentants de la commune de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées	9
3.	Institutions et Vie Politique - Création du Conseil des Aînés	10
4.	Institutions et Vie Politique - Avis sur l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37	11
5.	Finances Publiques - Présentation du compte de gestion 2025	12
6.	Finances Publiques - Présentation du compte administratif 2025	13
7.	Finances Publiques - Affectation des résultats 2025	15
8.	Finances Publiques - Bilan des acquisitions et des cessions 2025	17
9.	Finances Publiques - Débat sur la formation des élus	18
10.	Finances Publiques - Décision Budgétaire modificative n° 1	19
11.	Finances Publiques - Demande de Fonds Départemental de Développement pour la création du parking du Moulin à vent	20
12.	Finances Publiques - Demande de Fonds de concours de droit commun – Tours Métropole Val-de-Loire 2026	22
13.	Finances Publiques - Demande de fonds vert métropolitain pour l'achat d'un véhicule électrique et pour l'éclairage en led de la piste d'athlétisme	23
14.	Finances Publiques - Revalorisation de la taxe sur la publicité extérieure 2027	24
15.	Domaine et Patrimoine - Contrat de prêt à usage avec le Lycée Agricole de Fondettes – Les vignes de la Perrée	26
16.	Domaine et Patrimoine - Reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière du cœur historique	27
17.	Culture - Présentation de la convention de mécénat dans le cadre du Festival International du Cirque et du Music-hall	28
18.	Culture - Convention pour l'exposition commune de l'artiste Patrick Moya avec la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire	30
19.	Culture - Approbation du règlement intérieur de la ludothèque de la Maison des Arts et de la Jeunesse	31
20.	Vie Associative - Demande de subvention dans le cadre du fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne	31
21.	Petite Enfance - Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance	32
22.	Éducation - Montant de la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2025 - 2026	33
23.	Infrastructures - Dénomination du CR 89 - Chemin des Landes Blanches	34

24.	Infrastructures - Dénomination du CR 81 - Chemin des Houdris	35
25.	Fonction Publique - Convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire	36
26.	Fonction Publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal	37
•	Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal	39
•	Questions diverses	42



Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 24 juin 2026

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et ses annexes, un pouvoir, les procès-verbaux des 2 avril, 14 avril et 21 avril

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **30 juin 2026 à 19 H 00** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation du(es) secrétaire(s) de séance
- Approbation des procès verbaux des 2 avril, 14 avril et 21 avril

🔗 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
2. Désignation des représentants de la commune de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
3. Création du Conseil des Aînés
4. Avis sur l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37

🔗 FINANCES PUBLIQUES

5. Présentation du compte de gestion 2025
6. Présentation du compte administratif 2025
7. Affectation des résultats 2025
8. Bilan des acquisitions et des cessions 2025
9. Débat sur la formation des élus
10. Décision Budgétaire modificative n° 1
11. Demande de Fonds Départemental de Développement pour la création du parking du Moulin à vent
12. Demande de Fonds de concours de droit commun – Tours Métropole Val-de-Loire 2026
13. Demande de fonds vert métropolitain pour l'achat d'un véhicule électrique et pour l'éclairage en led de la piste d'athlétisme

14. Revalorisation de la taxe sur la publicité extérieure 2027

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

15. Contrat de prêt à usage avec le Lycée Agricole de Fondettes – Les vignes de la Perrée

16. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière du cœur historique

↳ **CULTURE**

17. Présentation de la convention de mécénat dans le cadre du Festival International du Cirque et du Music-hall

18. Convention pour l'exposition commune de l'artiste Patrick Moya avec la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire

19. Approbation du règlement intérieur de la ludothèque de la Maison des Arts et de la Jeunesse

↳ **VIE ASSOCIATIVE**

20. Demande de subvention dans le cadre du fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne

↳ **PETITE ENFANCE**

21. Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance

↳ **ÉDUCATION – JEUNESSE**

22. Montant de la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2025 - 2026

↳ **VOIRIE**

23. Dénomination du CR 89 - Chemin des Landes Blanches

24. Dénomination du CR 81 - Chemin des Houdris

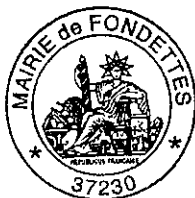
↳ **FONCTION PUBLIQUE**

25. Convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

26. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher(e)s Collègues, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées
Dossier suivi par Isabelle MORICHON
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : assemblees@fondettes.fr
Ref : W/CM20260630

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Représentés par pouvoir : 3

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Anne DUMANT, Enzo ROSSI, Solène ETAME NDENGUE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Corinne LAFLEURE, Philippe BOURLIER, Dominique SARDOU, Gérard PICOT, Laëtitia DAVID, Lucienne ROULLET, Guy DELFORTRIE, Christian DOTTER, Yvette CHÂTEL, Georges Bernard GIRARD, Bernard MOREAU, Sylvaine MARCHAND, Patrick THIENNOT, Olga BUENO, Nolwenn LANDREAU, Frédéric LAUMONNIER, Vanessa CHAGNOUX, Stéphanie MOREAU, Gauthier MARTINY, Alain CERVEAU, Arthur de PAEPE, Noémie SIMON, Frédéric JAMET, Marina COCCIA, Benoît LAURET.

Représentés par pouvoir : Joëlle BOIVIN a donné pouvoir à Dominique SARDOU, David BRAULT a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET.

Secrétaires de séance : Bernard MOREAU et Benoît LAURET.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour la minorité. Messieurs Bernard MOREAU et Benoît LAURET sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURET qui demande 5 minutes pour répondre au courrier qu'il a reçu de Monsieur le Maire, il y a 3 semaines.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu à l'ordre du jour du conseil municipal. Il l'invite à lui répondre par courrier s'il le souhaite.

Monsieur LAURET, voulant se justifier, insiste.

Monsieur le Maire refuse de lui donner la parole, ce n'est pas l'ordre du jour du Conseil municipal. Les élus municipaux sont convoqués sur un ordre du jour, et l'invite à lui faire une réponse par écrit si c'est le souhait de Monsieur LAURET. Pour Monsieur le Maire, cela relève de la courtoisie républicaine. Pour conclure, il réaffirme ne pas lui donner la parole et l'invite à respecter les règles du Conseil Municipal.

Adoption du procès verbal de séance

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les procès verbaux des 2 avril, 14 avril et 21 avril. Il demande s'il y a d'éventuelles remarques.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COCCIA.

Monsieur LAURET et elle-même émettent une réserve sur le procès-verbal du 21 avril relatif au point 4 sur le résultat du vote et ils souhaiteraient que soit mentionné leur vote 2 voix contre en tant que membres de l'opposition.

Monsieur le Maire annonce que malheureusement, il n'a été enregistré ni abstention, ni vote contre au sein de l'administration, ni en ce qui le concerne. Aussi, il leur propose, de faire figurer sur ce procès-verbal, la présente mention, et Monsieur le Maire leur indique qu'ils peuvent s'abstenir ou voter contre le procès-verbal en question.

Madame COCCIA votera "contre" ainsi que Monsieur LAURET.

Monsieur le Maire lui déclare que sa remarque sera portée à ce procès-verbal. Le procès-verbal du 21 avril est approuvé à la majorité.

Monsieur le Maire soumet réglementairement au vote les autres procès-verbaux, qui sont approuvés à l'unanimité.

1. DL20260630M01 – Institutions et Vie Politique – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, du développement économique et des ressources humaines.

Dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée pour les communes de plus de 2 000 habitants, de neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué en tant que président, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) précise que de nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement général des conseils municipaux. Les huit commissaires titulaires et les huit suppléants sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La CCID a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-32 et L2121-21,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

Considérant qu'il convient de présenter une liste déclinant 32 contribuables répondant aux conditions requises pour être nommé commissaire titulaire ou suppléant,

Entendu l'exposé de Madame Corinne LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dresser la liste jointe ci-dessous, de 32 noms de contribuables, répondant aux conditions telles qu'exposées ci-dessus, pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour que la nomination des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants puisse avoir lieu.

Madame	Catherine	PARDILLOS
Monsieur	Jean-Paul	LAUNAY
Monsieur	Michel	BAPT
Monsieur	Roland	BOURGEOIS
Madame	Nicole	BELLANGER
Monsieur	Michel	PASQUIER
Madame	Stéphanie	LELOUP
Madame	Corinne	LAFLEURE
Monsieur	Franck	SIROTTEAU
Monsieur	Jacques	AMETEAU
Monsieur	Bernard	MOREAU
Monsieur	Sébastien	BONNET
Monsieur	Jean-Marie	GROJEAN
Madame	Jacqueline	MERCIER
Madame	Catherine	BERTHELOT
Monsieur	Jean Claude	BOUGET

Monsieur	Michel	TREMEAU
Madame	Lucienne	ROULLET
Madame	Françoise	GEORGIN
Madame	Anne	DUMANT
Madame	Monique	GEORJON
Monsieur	Christian	CAUMONT
Madame	Françoise	FERRAND
Madame	Solène	ETAME NDENGUE
Madame	Françoise	LE GUILLOU
Monsieur	Gérard	PICOT
Monsieur	Joanny	MINOC
Monsieur	Christophe	MAURICE
Monsieur	Antonio	TOMAS
Monsieur	Philippe	BOURLIER
Madame	Nathalie	LECLERCQ
Monsieur	Patrick	THIENNOT

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

2. DL20260630M02 – Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants de la commune de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Conseillère communautaire, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créé entre la Métropole et ses communes membres.

Cette instance est chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, le Conseil métropolitain par délibération du 7 mai 2026 a décidé que cette instance sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des communes membre de la Métropole et a adopté un règlement intérieur tel que joint en annexe.

La désignation des représentants de la commune n'est pas prévue par une disposition légale ou réglementaire et le Conseil métropolitain a laissé la faculté à chaque maire de les désigner directement ou bien de faire procéder à leur élection par son Conseil Municipal.

Le choix de Monsieur le Maire a été de faire procéder à l'élection des représentants de la commune par le Conseil municipal et de proposer 1 représentant titulaire et un 1 représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Benoît LAURET, Marina COCCIA)

- DÉSIGNE au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- Monsieur Cédric de OLIVEIRA comme représentant titulaire
- Madame Solène ETAME NDENGUE comme représentante suppléante.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

3. DL20260630M03 – Institutions et Vie Politique – Création du « Conseil des Aînés »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Enzo ROSSI, Adjoint au maire en charge de l'éducation et de la citoyenneté.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active avec l'ensemble des fondettois.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne l'article L2121-29 du CGCT, l'équipe municipale envisage la création d'un dispositif de participation nommé « CONSEIL DES AÎNÉS », afin de promouvoir la participation citoyenne des seniors dans la Ville.

L'instance « CONSEIL DES AÎNÉS » de Fondettes, présidée par Monsieur le Maire ou en son absence son adjoint délégué à la Citoyenneté, sera une instance de réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général et de consultation, ouverte aux fondettois âgés de plus de 71 ans qui émettent de façon informelle et ponctuelle des avis.

Ainsi, le « CONSEIL DES AÎNÉS » remplacera le « CONSEIL DES SAGES » qui a vocation à être supprimé. Le règlement validé par le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 est actualisé en ce sens et fera l'objet d'une nouvelle validation par l'assemblée délibérante.

Il est proposé pour la mise en place de cette instance que les membres du « CONSEIL DES SAGES » désignés sur la mandature 2024 - 2025 participent de droit au « CONSEIL DES AÎNÉS » pendant un an, du mois de juin 2026 au mois de juin 2027, afin d'achever les actions de leur mandat précédent.

A partir du mois de septembre 2027, un appel à candidatures sera lancé auprès de la population conformément au règlement intérieur. Suite à cet appel à candidatures, 10 sages seront désignés : 5 par tirage au sort, 5 par désignation du bureau municipal. Une liste d'attente sera constituée si nécessaire.

Après cet appel à candidatures, la composition de l'instance « CONSEIL DES AÎNÉS » sera soumise à une délibération du Conseil municipal, sur proposition du maire, sur la durée restante du mandat.

Un règlement intérieur sera établi pour assurer le bon fonctionnement du « CONSEIL DES AÎNÉS ».

Les membres de la commission ont été invités à émettre un avis sur la modification du « CONSEIL DES SAGES » en « CONSEIL DES AÎNÉS » et de son règlement intérieur modifié, en y intégrant la participation de droit des anciens membres pendant une année.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle en date du 9 juin 2026,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la convocation du présent conseil municipal,

Considérant que la Ville de Fondettes souhaite poursuivre activement sa politique de citoyenneté avec l'ensemble des fondettois,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Enzo ROSSI,

Après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 abstention (Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de créer un Conseil des Aînés, comité qui sera présidé par Monsieur le Maire secondé de son adjoint délégué à la citoyenneté, et qui se substitue au Conseil des Sages créé par délibération DL20240924M01,

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération,

- **DÉCIDE** que les membres du « CONSEIL DES SAGES » désignés sur la mandature 2024 - 2025 participent de droit au « CONSEIL DES AÎNÉS » pendant un an pour qu'ils puissent achever les actions de leur mandat précédent,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations de mise en œuvre pour la constitution de cette instance à compter de septembre 2027 et pour la durée restante du mandat,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

4. DL20260630M04 – Institutions et Vie Politique – Avis sur l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, du développement économique et des ressources humaines.

Par délibérations en date du 23 avril 2026, le Comité Syndical Cavités 37 a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de RILLY-SUR-VIENNE.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Fondettes, en qualité d'adhérente au Syndicat doit délibérer pour accepter cette nouvelle adhésion et ce retrait.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu la délibération du comité du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 23 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain, Développement Économique, Voirie, Bâtiments Communaux, Parcs et Jardins et Écologie en date du 23 juin 2026,

Entendu l'exposé qui précède de Madame Corinne LAFLEURE,

Considérant que rien ne s'oppose à l'adhésion de la commune de RILLY-SUR-VIENNE au Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune RILLY-SUR-VIENNE au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

5. DL20260630M05 – Finances Publiques – Présentation du compte de gestion 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

Le compte de gestion 2025 établi par le comptable du Trésor est identique au compte administratif de la Commune. Il fait ressortir les résultats annuels du budget de la Ville.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour le budget de l'exercice 2025, le compte de gestion du comptable de la collectivité a été transmis à la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission des Financements et des Moyens Internes réunie le 23 juin 2026 s'est assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

PHASES BUDGÉTAIRES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET 2025	22 126 497,12	21 472 472,53
REPORT DE CRÉDIT 2024	172 470,61	826 495,20
TOTAL BUDGET 2025	22 298 967,73	22 298 967,73

Compte Administratif 2025 (Réalizations en €)

	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	14 396 931,53	13 980 637,58	+ 416 293,95
Section d'Investissement	5 230 077,51	5 266 526,58	- 36 449,07
Total	19 627 009,04	19 247 164,16	+ 379 844,88

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté le 25 mars 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2025,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements, des Ressources Humaines et Moyens internes du 23 juin 2026,

Entendu le rapport qui précède de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Benoît LAURET, Marina COCCIA)

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

6. DL20260630M06 – Finances Publiques – Présentation du compte administratif 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

Suivant l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif du budget présenté par le maire.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur et du compte administratif du Maire pour le budget 2025.

Le compte administratif de l'exercice 2025 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

PHASES BUDGÉTAIRES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET 2025	22 126 497,12	21 472 472,53
REPORT DE CRÉDIT 2024	172 470,61	826 495,20
TOTAL BUDGET 2025	22 298 967,73	22 298 967,73

Compte Administratif 2025 (Réalizations en €)

	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	14 396 931,53	13 980 637,58	+ 416 293,95
Section d'Investissement	5 230 077,51	5 266 526,58	- 36 449,07
Total	19 627 009,04	19 247 164,16	+ 379 844,88

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COCCIA.

Madame COCCIA, après avoir remercié Madame ETAME NGENGUE de sa présentation et les agents des services pour leur travail indéniable, veut faire remarquer et remercie d'avoir noté noir sur blanc en fait le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé qui est de l'ordre de 300 540 €, montant affirmé par l'opposition et tout en soulignant qu'ils savent lire des chiffres. Elle dit : « Voilà comme quoi en fait pendant notre campagne on avait bien raison de dire qu'on avait pas trop d'argent devant nous ! »

Monsieur le Maire répond à Madame COCCIA que la campagne électorale est terminée !

Madame COCCIA interrompt Monsieur le Maire sans savoir s'il lui a donné la parole.

Monsieur le Maire affirme que la campagne électorale est terminée. Les fondettois ont tranché dans les urnes. Présentement, le compte administratif n'est pas en déficit, il est présenté un compte administratif qui dégage un excédent, soit un très bon compte administratif.

Madame COCCIA répète la somme « de 300 000€ ! »

Monsieur le Maire lui répond par « oui » et fait remarquer que d'autres communes n'ont même pas 300 000,00 € de, mais...

Madame COCCIA prend la parole sans y être invitée et souligne qu'elle ne parle pas de positif.

Monsieur le Maire lui indique ne pas lui avoir donné la parole et la prie d'ailleurs d'éteindre son micro lorsqu'il lui apporte réponse. Monsieur le Maire reprend son propos en expliquant qu' un excédent est dégagé et qu'il n' y a pas de problème particulier. Il faut savoir lire des chiffres.

La campagne électorale étant terminée, Monsieur le Maire lui précise, qu'en tant qu' élue de la République maintenant : « C'est un devoir de se mettre tous au travail et de tirer la commune vers le haut au maximum ». Le compte administratif n'est pas déficitaire, et il faut tous s'en réjouir, contrairement à d'autres communes mises à mal de plus en plus sur le plan financier en raison notamment du désengagement de l'État.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Le débat étant clôturé, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif.

Désignation du président de séance

Après la présentation du compte administratif et au moment de procéder au vote, le Conseil Municipal **désigne son président** et Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote conformément à l'article L.2121-14.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Solène ETAME NDENGUE, 3^{ème} Adjointe au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté le 25 mars 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements, des Ressources Humaines et Moyens internes du 23 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 abstentions (Benoît LAURET, Marina COCCIA),

- **DÉSIGNE** Solène ETAME NDENGUE, 3^{ème} Adjointe au maire, pour présider le vote du compte administratif 2025 ;

- **APPROUVE** le compte administratif du Maire pour le budget principal de l'exercice 2025, qui s'établit comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	14 396 931,53	13 980 637,58	+ 416 293,95
Section d'Investissement	5 230 077,51	5 266 526,58	- 36 449,07
Total	19 627 009,04	19 247 164,16	+ 379 844,88

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

7. DL20260630M07 – Finances Publiques – Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

Cette affectation du résultat vient confirmer la délibération de reprise anticipée des résultats 2025, prise le 16 avril 2026.

Section de Fonctionnement		
Résultat cumulé		1 940 413,05 €
Section d'Investissement		
Résultat cumulé du réalisé	- 991 014,19 €	

Restes à réaliser		
Recettes	525 514,00 €	
Dépenses	251 216,41 €	
Résultat des restes à réaliser	274 297,59 €	
Besoin de financement		716 716,60 €
Solde restant en fonctionnement		1 223 696,45 €

- Excédent de fonctionnement : 1 940 413,05 €
- Déficit d'investissement : – 991 014,19 €
- ➔ Résultat global : 949 398,86 €

Les **restes à réaliser en investissement** (pour un solde de 274 297,59 €) ajustent le résultat d'investissement, qui devient : – 716 716,60 € .

Ce montant correspond au **besoin de financement de la section d'investissement**.

Il convient donc d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 940 413,05 € de la manière suivante :

- d'affecter **716 716,60 €** du fonctionnement vers l'investissement (recette d'investissement 2026),
- de conserver **1 223 696,45 €** en fonctionnement pour 2026.

Monsieur le Maire s'adresse à Madame COCCIA quant à l'affectation des résultats, pour lequel elle peut lire un solde restant de 1 200 000 € et pas 300 000 € comme elle a lu, en ne prenant que la ligne de la section fonctionnement. Au total, il se dégage un excédent d'un montant de 1 200 000 € pour la collectivité, soit un solde positif.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2026 portant adoption du compte de gestion du comptable public et du compte administratif établi par l'ordonnateur du budget 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements, des Ressources Humaines et Moyens internes du 23 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Benoît LAURET, Marina COCCIA)

- **CONSTATE** les résultats du budget de l'exercice 2025 ;

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat 2025 au budget principal 2026 comme suit :

INTITULE	MONTANT EN €
Résultat de fonctionnement excédentaire cumulé de l'année 2024	1 940 413,05
Couverture du besoin de financement en section d'investissement (1068)	716 716,60
Report en fonctionnement (002) à inscrire au budget primitif 2026	1 223 696,45

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026

8. DL20260630M08 – Finances Publiques – Bilan des acquisitions et des cessions 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, du développement économique et des ressources humaines.

En 2025, la ville de Fondettes n'a pas fait d'acquisition en direct mais l'Établissement Public Foncier Local de la métropole a porté pour la ville l'acquisition de la parcelle CL186 :

Propriétaire	Adresse	Référence cadastrale	Superficies	Prix
Acquisition EPFL/M. et Mme MENARD	10 rue de la Bruzette	CL 186	1 463 m ²	200 000 €
TOTAL			1 463 m ²	200 000 €

Les cessions sont les suivantes :

Acquéreur	Adresse	Référence cadastrale	Superficies	Prix
<u>M. BORDEAU et M. SALGUEIRA</u>	6 rue de la République	CM 232, 234 et 885	583 m ²	305 000€
<u>TMVL</u>	La Moutonnerie La Chaussée de Chatigny	BW n°25 YD n°97	4 621 m ² 8 060 m ²	3 500€ 5 000€
		Sous-total :	12 681 m ²	8 500€
TOTAL			13 264 m ²	313 500€

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1 et L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu la présentation à la commission des Financements, des Ressources Humaines et Moyens internes en date du 23 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Corinne LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Benoît LAURET, Marina COCCIA),

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025, annexé au compte administratif 2025.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

9. DL20260630M09 – Finances Publiques – Débat sur la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, du développement économique et des ressources humaines.

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ouvre aux membres du conseil municipal un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit à la formation est fixé à 18 jours par mandat, au profit de chaque élu. Un tableau récapitulatif des actions de formations prises en charge par la collectivité en faveur des élus donne lieu à un débat annuel sur la formation.

En 2025, 5 élus ont bénéficié d'une demi-journée de formation (le 24 mai 2025) sur le thème «évaluation des politiques publiques – les nouvelles attentes des citoyens » pour un montant de 1 700 €.

Il est rappelé qu'une enveloppe de 3 000 € est inscrite au budget de la Commune pour 2026 et tout élu du conseil municipal a la possibilité de se former.

Lors du conseil municipal un débat sur la formation des élus sera tenu.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 et suivants,

Vu la loi n°2021-771 du 17 juin 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu la délibération en date du 21 avril 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération municipale du 2 avril 2026 relative au remboursement des frais de mission, de formation et de représentation des élus

Vu l'avis favorable de la commission des Financements, des Ressources Humaines et Moyens Internes du 23 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Corinne LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des actions de formation des élus de l'exercice 2025 tel que repris dans l'exposé.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

10. DL20260630M10 – Finances Publiques – Décision Budgétaire Modificative n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

Il convient de corriger quelques lignes budgétaires au vu des réalisations effectuées à ce jour :

1/ Notification de la Dotation de solidarité communautaire (DSC)

La métropole a notifié la DSC pour l'année 2026 qui augmente de 1 004 € par rapport à 2025. Cette recette supplémentaire vient abonder la ligne annulation de titres du chapitre 67.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
73212 01 ADM	dotation de solidarité communautaire	1 004,00
TOTAL		1 004,00

DEPENSES		
673 01 ADM	Titres annulés	1 004,00
TOTAL		1 004,00

2/ Ajustement dépenses d'investissement

Pour permettre de sécuriser l'accès aux serveurs à distance pour les agents travaillant sur des sites distants il convient d'acquérir un VPN pour un montant de 4 700 €. Il convient également de renforcer l'acquisition de véhicule électrique de 9 549 €. (en remplacement d'un contrat de location pour permettre l'octroi d'une subvention fonds vert de la métropole). Ces sommes sont prises sur la ligne budgétaire 2313 où des crédits de fin de programme non utilisés sont récupérés.

DEPENSES		
2313 30 LA1	Travaux en cours	-14 249,00
2051 020 ADM	Achat VPN	4 700,00
21828 11 AJ	Achat véhicules	9 549,00
TOTAL		0,00

3/ Ajustement de la dotation aux amortissements

En effet le montant de la dotation aux amortissements prévu au BP 2026 est de 900 000 €. Il convient de le compléter de 100 000 € pour prendre en compte la totalité des amortissements des biens acquis jusqu'à fin 2026.

Ce montant est pris sur le virement à la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6811 001 ADM	Dotation aux amortissements	100 000,00
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	-100 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
28188 01 ADM	Dotation aux amortissements	100 000,00
021 01 ADM	Virement à la section d'investissement	-100 000,00

Cette décision modificative augmente le budget de fonctionnement de 1 004 € le portant à 16 063 939 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 21 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Financements, des Ressources Humaines et Moyens internes en date du 23 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 pour un montant de :

- en section de fonctionnement d'un montant de **1 004 €** portant le budget de fonctionnement à 16 063 939 €
- en section d'investissement, conformément aux mouvements de crédits présentés ci-dessus et ne modifiant pas le montant global de cette section au budget principal.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

11. DL20260630FM11 – Finances Publiques – Demande de Fonds départemental de développement pour la création du parking du Moulin à Vent

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

Pour assurer le financement de la création d'un parking au Moulin à vent, il est proposé de demander une subvention au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du dispositif Fonds départemental de développement (F2D) pour un montant de **200 000 €**.

En plus du fonds de concours de droit commun qui peut être sollicité auprès de Tours Métropole, il est proposé de poster le fonds départemental de développement sur cette opération dont le montant des travaux s'élève à la somme de 640 000 € H.T.

(tableau ci-joint)

DÉPENSES		RECETTES	
Études	22 235,00 €	F2D CD 37 (prévisionnel)	200 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	34 022,27 €	Fonds de Concours TMVL	168 858,00 €
Travaux	575 498,53 €		
Dévoisement réseaux	8 244,20 €	Participation de la ville	271 42,00 €
Total général HT	640 000,00 €	Total général HT	640 000,00 €

Pour information, le FCTVA récupéré à la fin de l'opération est de 125 982,72 €. Dans le cas où le F2D serait attribué par le Conseil Départemental à hauteur de 200 000 €, le reste à charge pour la ville de Fondettes s'élèverait à la somme de 145 159,28 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COCCIA, qui cherche à savoir quelle est la personne qui a déterminé le montant total de ces travaux car elle n'arrive pas à bien comprendre.

Monsieur le Maire lui annonce qu'un maître-d'œuvre est chargé d'accompagner la collectivité.

Madame COCCIA demande si le choix de l'entreprise a déjà été effectué.

Monsieur le Maire répond que des notifications de marché public ont été effectuées.

Madame COCCIA en prend note, et demande à Monsieur le Maire, si elle peut poser une autre question particulière.

Et Parallèlement, Monsieur le Maire interroge la Directrice Générale Adjointe pour pouvoir répondre aux sollicitations de Madame COCCIA. Monsieur le Maire indique les attributions ont été faites en fin de mandature, qu'elles figurent dans les ouvertures de crédit, et suppose que tout est inscrit sur le procès-verbal du conseil municipal du mois de janvier. Ces informations pourront lui être communiquées.

Madame COCCIA accepte très volontiers. Son autre question concerne l'appel d'offres et les critères du choix des entreprises, soit moins disant ou mieux disant.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des valeurs techniques et il faut être formé pour comprendre les règles de marché public. Elle peut demander une formation à ce sujet. Les fonctionnaires sont chargés de cette évaluation « Les mieux disant , les moins disant ». Il invite tous les élus qui veulent comprendre comment fonctionnent les marchés publics à être formés comme les agents municipaux.

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame COCCIA.

Madame COCCIA, en tant que conseillère municipale, réfléchit sur la définition d'une entreprise au mieux-disant. Pour elle, il s'agirait d'une entreprise qui prend soin de ses salariés, qui respecte le code du travail, qui permet à ses salariés d'avoir de bons salaires, qui n'a pas de victime, enfin qui ne cause pas des accidents du travail, qui n'ait pas de signalement à la sécurité sociale et qui permettent de respecter les délais demandés et qui ne ferait pas appel à des entreprises sous-traitantes.

Monsieur le Maire répond que c'est tout un débat. Cette notion pourrait être renforcée dans le cadre de la loi. Par contre, lors d'un appel d'offre, l'entreprise candidate se doit de déposer un mémoire exposant son entreprise, son organisation, ses équipes. La loi ne prévoit pas de critères sur les salaires des employés. Ce serait aux parlementaires de s'en saisir.

Madame COCCIA dit : « Et pourquoi pas nous ? »

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'obéir au cadre légal imposé aux collectivités. Ce cadre est donné par le législateur. Peut être que certains conseillers de cette assemblée seront un jour députés ou sénateurs pour modifier les choses. Il la rejoint, ce sont des critères qui pourraient être ajoutés.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu la délibération en date du 21 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements, des Ressources Humaines et Moyens Internes en date du 23 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire l'attribution du Fonds départemental de développement à hauteur de **200 000 €** pour la création du parking du Moulin à vent ;

- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

12. DL20260630M12 – Finances Publiques – Demande de Fonds de concours de droit commun TMVL 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

Le montant du fonds de concours 2026 que la Ville va percevoir de la Métropole s'élève à **168 858 €**.

Il est proposé de poster ce fonds de concours sur la création du parking du Moulin à vent, dont le coût des travaux s'élève à la somme de 640 000 € H.T..

DÉPENSES		RECETTES	
Études	22 235,00 €	F2D CD 37 (prévisionnel)	200 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	34 022,27 €	Fonds de Concours TMVL	168 858,00 €
Travaux	575 498,53 €		
Dévoisement réseaux	8 244,20 €	Participation de la ville	271 42,00 €
Total général HT	640 000,00 €	Total général HT	640 000,00 €

Pour information, le FCTVA récupéré à la fin de l'opération est de 125 982,72 €. Dans le cas où le F2D serait attribué par le Conseil Départemental à hauteur de 200 000 €, le reste à charge pour la ville de Fondettes s'élèverait à la somme de 145 159,28 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu la délibération en date du 21 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements, des Ressources Humaines et Moyens Internes en date du 23 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val-de-Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de **168 858 €** au titre de la création du parking du Moulin à vent ;

- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/07/2026

Publication : 28/07/2026

13. DL20260630M13 – Finances Publiques – Demande de Fonds vert métropolitain pour l'achat d'un véhicule électrique et pour l'éclairage en led de la piste d'athlétisme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

Dans le cadre du fonds vert métropolitain attribué à la ville de Fondettes, il est proposé de déposer deux dossiers de subvention :

1 - Achat d'un véhicule électrique

Engagée depuis de nombreuses années dans une démarche environnementale vertueuse, la ville de Fondettes souhaite poursuivre la modernisation de sa flotte automobile avec l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique. Ce véhicule de type RENAULT Twingo sera mis à disposition des agents de la ville pour leur permettre de réaliser les déplacements nécessaires à leurs missions avec un moindre impact sur l'environnement.

Le coût de cet achat est de 17 575 € H.T., la subvention d'un taux maximum de 50 % de la dépense serait de **8 787 €** :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel	17 575,00 €	Fonds vert 3 TMVL	8 787,00 €
		Participation de la ville	8 788,00 €
TOTAL GÉNÉRAL H.T	17 575,00 €	TOTAL GÉNÉRAL H.T	17 575,00 €

2 - Éclairage en led de la piste d'athlétisme

Ce projet d'éclairage LED de la piste d'athlétisme constitue un investissement structurant, à la fois **écologique, économique et social**. Il répond précisément aux critères d'éligibilité du Fonds vert en matière de réduction de consommation énergétique, s'inscrit dans une dynamique de valorisation du sport pour tous et démontre l'engagement de la collectivité dans la transition énergétique de son patrimoine public.

Le coût des travaux est de 62 997 €, la subvention d'un taux maximum de 50 % de la dépense serait de **31 498 €** :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux d'éclairage	62 997,00 €	Fonds vert 3 TMVL	31 498,00 €
		Participation de la ville	31 499,00 €
TOTAL GÉNÉRAL H.T	62 997,00 €	TOTAL GÉNÉRAL H.T	62 997,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2025 approuvant la création d'un troisième fonds de concours Vert Tours Métropole Val-de-Loire,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements, des Ressources Humaines et Moyens internes en date du 23 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire, comme exposé ci-dessus, l'attribution d'un Fonds vert métropolitain à hauteur de 50 % soit les sommes de

- pour l'acquisition d'un véhicule électrique : **8 787 €**
- pour la réalisation de l'éclairage en led de la piste d'athlétisme : **31 498 €**

- **ADOpte** les plans de financement tel qu'ils sont exposés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

14. DL20260630M14 – Finances Publiques – Revalorisation de la taxe sur la publicité extérieure 2027

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

Cette taxe, rendue obligatoire par la mise en œuvre du règlement métropolitain sur les publicités, a fait l'objet d'une exonération pour les enseignes de moins de 12 m² permettant l'exonération des petits commerces.

Réglementairement, l'arrêté du 9 mars 2026 fixe les montants de référence des tarifs pour 2027.

Les tarifs augmentent de 0,9% selon la croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac au 1^{er} janvier 2027.

Types de supports	Montants maximaux de TLPE* (m ² /an) pour 2027
<u>Enseignes</u>	
- Inférieures à 12 m ²	Exonération
- Entre 12 m ² et 50 m ²	38,10 €
- Supérieures à 50 m ²	76,30 €
<u>Dispositifs publicitaires et préenseignes</u>	
- Support non numériques < 50 m ²	19,10 €
- Support non numériques > 50 m ²	38,10 €
- Support numériques < 50 m ²	57,20 €
- Support numériques > 50 m ²	114,30 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative aux modalités d'application de la TLPE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016, portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2025 fixant les tarifs la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2026,

Vu la croissance de l'indice Insee des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2027 qui est de l'ordre de 0,9 %,

Vu l'avis favorable de la commission Financements, des Ressources Humaines et des Moyens Internes en date du 23 juin 2026,

Considérant qu'il convient de revaloriser cette taxe au 1^{er} janvier 2027,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2027 comme exposé ci-dessus.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

15. DL20260630M15 – Domaine et Patrimoine – Contrat de prêt à usage avec le Lycée Agricole de Fondettes – Les vignes de la Perrée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins, de la protection de la biodiversité et de la condition animale.

Les ceps de vigne plantés (VIDOC) arrivent à maturité pour être récoltés et vinifiés.

L'exploitation et la vinification d'une petite surface d'un cépage rustique nécessitent une expertise et un savoir-faire dont ne dispose pas la commune.

Afin de mener à bien à ce projet, la Commune s'est rapprochée du Lycée Agricole de Fondettes, qui est propriétaire d'une vigne et d'un chai depuis plusieurs années.

La vigne sera mise à disposition du Lycée Agricole afin de les exploiter et de vinifier la récolte par le biais d'un prêt à usage (commodat) conclu à titre gratuit, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La parcelle cadastrée section ZS n°431 fera l'objet d'une division afin d'identifier l'emprise concernée.

Le commodat sera notarié.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Civil, notamment les articles L.1875 à L.1891,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, développement économique, voirie, bâtiments publics, parc et jardins et écologie en date du 23 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de conclure un prêt à usage d'un an, renouvelable deux fois sur la parcelle cadastrée section ZS 431p d'une superficie de 2 000 m² environ à titre gratuit ;

- **AUTORISE** la réalisation d'un bornage pour délimiter la parcelle des vignes réservée à l'usage du Lycée Agricole de Fondettes, la commune prenant en charge les frais de cette opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer le présent commodat établi par acte notarié et tout document s'y rattachant ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal pour les frais afférents à l'acte notarié.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

16. DL20260630M16 – Domaine et Patrimoine – Reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière du cœur historique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia DAVID, Adjointe au maire en charge de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales.

La procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon est encadré par le code général des collectivités territoriales (articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23). Elle permet à la commune de reprendre, à l'issue d'une procédure formalisée et contradictoire, les concessions dont l'état d'abandon est constaté, afin d'assurer la dignité et le bon entretien des cimetières communaux.

Trois conditions cumulatives sont requises pour engager cette procédure :

- La concession doit avoir été accordée depuis plus de trente ans ;
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- Elle doit être en état d'abandon manifeste, caractérisé par un défaut d'entretien notoire ;

Le concessionnaire ou ses ayants droit ne peuvent, malgré les démarches de la commune, être identifiés ou contactés, ou restent sans réponse.

Conformément aux dispositions qui précèdent, une procédure de constatation de l'état d'abandon a été engagée le 21 juin 2024 par l'établissement d'un 1^{er} procès-verbal décrivant l'état des lieux de chacune des concessions concernées.

Ce procès verbal a permis d'identifier 69 concessions présentant des signes manifestes d'abandon (végétation envahissante, monuments dégradés et/ou cassés défaut d'entretien total).

L'établissement de ce procès-verbal est également le point de départ de la procédure contradictoire.

A l'issue de ce procès-verbal, la ville a procédé aux affichages réglementaires obligatoires durant une année aux portes de la mairie et dans le cimetière, a recherché les héritiers et leur a adressé un courrier lorsque des adresses ont pu être identifiées.

A l'expiration du délai d'un an à compter du 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon, un second procès-verbal a été établi le 19 septembre 2025.

A l'issue de ce procès-verbal, 17 concessions ont été retirées de la procédure à la fois pour des raisons d'entretien constaté ou du fait de la manifestation ou de l'existence d'héritiers.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1^{er} procès-verbal ayant permis de constater 69 concessions en état d'abandon en date du 21 juin 2024 dans le cimetière du cœur historique,

Vu les affichages réglementaires obligatoires effectués durant une année à compter du 21 juin 2024 aux portes de la mairie et dans le cimetière, ainsi que la recherche d'héritiers ayant pu être identifiés,

Vu le 2^{ème} procès-verbal établi le 19 septembre 2025 constatant 52 concessions en état d'abandon,

Considérant que ces concessions visées au second procès-verbal remplissent les trois conditions cumulatives, soient plus de 30 ans d'existence, en état d'abandon dûment constaté, et qu'aucune inhumation n'a eu lieu depuis 10 ans,

Considérant qu'il convient de maintenir en bon état d'entretien pour le bon ordre et à la décence du cimetière,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle en date du 9 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Laëtitia DAVID,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service selon la réglementation en vigueur, les concessions dûment constatées en état d'abandon pour de nouvelles inhumations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer les arrêtés et tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

17. DL20260630M17 – Culture – Présentation de la convention de mécénat dans le cadre du Festival International du Cirque et du Music-hall

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, de la logistique et des marchés.

La ville de Fondettes organise annuellement son Festival International des Arts du Cirque et du Music-hall de Fondettes qui se déroule en septembre. Pour garantir un spectacle d'une qualité inégalée, la ville de Fondettes fait appel au talent et à la créativité d'artistes venus du monde entier.

La ville de Fondettes fait appel aux entreprises locales en sollicitant principalement des dons en numéraire. Le mécène s'engage à contribuer au financement du projet en signant présentement une convention qui a pour objet de définir :

- les modalités de soutien apportées par chacune des parties pour la mise en œuvre du projet cité ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le mécène consenties par le bénéficiaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURET.

Monsieur LAURET interroge Monsieur DEBEURE-GEORGET sur le montant attendu de la recette au titre de ce mécénat, soit un ordre de grandeur en pourcentage par rapport au projet.

Monsieur DEBEURE-GEORGET dit que c'est en fonction des réservations, sachant qu'en principe c'est toujours complet. Par rapport au montant des recettes récoltées au titre du mécénat, cela permet à la ville de vendre des places à 20 €.

Et puis, sans ce mécénat, ce ne serait pas possible de vendre des places à ce prix-là, le prix de vente serait de l'ordre de 40 € au moins voire certainement 50% plus cher. Il faut savoir aussi que la collectivité offre des places gratuites pour les personnes en situation de handicap. On a aussi des tarifs réduits pour les enfants, pour les demandeurs d'emploi. En principe, sur toutes les autres manifestations, on a quand même un taux de recettes quand même assez intéressant par rapport aux dépenses.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURET

Monsieur LAURET interroge sur les tarifs et l'âge pour les enfants.

Monsieur DEBEURE-GEORGET répond que pour les handicapés, c'est gratuit. Le plein tarif est à 20 € et pour le tarif réduit est à 17 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du projet.

La Ville s'engage à mettre en place les prestations suivantes :

- présence du logo de l'entreprise sur l'ensemble des documents imprimés (affiches, flyers...) à partir de la date de signature
- présence de ce partenariat lors de chaque spectacle par la diffusion du logo et du nom de l'entreprise avant et après le spectacles

Autres contreparties :

- Invitations au cocktail des partenaires
- Quatre invitations pour assister au spectacle

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le projet de convention type de mécénat à signer avec tout mécène s'engageant dans l'organisation et le financement du Festival International des Arts du Cirque et du Music-hall de Fondettes,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle en date du 9 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les termes de la convention type de mécénat ci-jointe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec toute entreprise partenaire, cette convention étant établie spécialement pour le « Festival International des Arts du Cirque et du Music-hall de Fondettes »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer le reçu fiscal permettant une déduction d'impôt à partir du seuil défini dans la convention.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

18. DL20260630M18 – Culture – Convention pour l'exposition commune de l'artiste Patrick Moya avec la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne DUMANT, Adjointe au maire en charge de la culture, des relations publiques et des relations internationales.

L'exposition de l'artiste MOYA se tiendra dans la Galerie d'art de la MAJ du 1^{er} juillet au 31 juillet.

Elle s'organise conjointement avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire qui accueillera à la même période des œuvres de cet artiste au Pavillon Charles X.

La commune de Fondettes s'engage à :

- Mettre la Galerie d'art de la Maison des Arts et de la Jeunesse à disposition gracieusement sur toute la durée d'exposition,
- Accompagner l'artiste lors de l'installation et du démontage des œuvres (2 personnes).

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à :

- Mettre le Pavillon Charles X à disposition gracieusement sur toute la durée de l'exposition,
- Accompagner l'artiste lors de l'installation et du démontage des œuvres (2 personnes).

L'artiste s'engage à :

- Autoriser les deux communes à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de cette double exposition,
- Être présent lors des montages et démontages des deux expositions,
- Être présent lors des différents vernissages et rendez-vous définis en amont.

Les villes de Fondettes et de Saint-Cyr-sur-Loire s'associent pour proposer une affiche commune de cette double exposition. Les deux communes s'engagent à assurer la promotion de l'événement via leurs canaux de communication habituels (journaux municipaux, réseaux sociaux, site internet, ...). Chaque commune s'engage à imprimer un livret de visite 24 pages format A5 paysage par lieu selon le modèle envoyé par l'artiste.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à organiser un vernissage au Pavillon Charles X le 3 juillet 2026 à partir de 18h.

La ville de Fondettes s'engage à organiser un « live painting » le samedi 4 juillet dans l'après-midi et un vernissage à la Maison des Arts et de la Jeunesse le 10 juillet 2026 à partir de 18h.

Les villes de Fondettes et de Saint-Cyr-sur-Loire s'engagent à prendre en charge le transport (aller/retour) des œuvres de l'artiste. Afin de participer à la prise en charge des déplacements de l'artiste liés à l'exposition, chaque ville versera une contribution forfaitaire de 500 €.

Seuls les repas des soirs de vernissages seront directement pris en charge respectivement par les villes de Saint-Cyr-sur-Loire et de Fondettes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention établi entre les villes de Saint-Cyr-sur-Loire et Fondettes,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle en date du 9 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Anne DUMANT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention à établir entre les villes de Saint-Cyr-sur-Loire et Fondettes, dans le cadre de l'organisation d'une exposition commune de l'artiste Patrick MOYA, du 1^{er} juillet au 31 juillet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la présente convention,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

19. DL20260630M19 – Culture – Approbation du règlement intérieur de la ludothèque de la Maison des Arts et de la Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne DUMANT, Adjointe au maire en charge de la culture, des relations publiques et des relations internationales.

La ludothèque de la Maison des Arts et de la Jeunesse de Fondettes met à disposition de ses usagers une offre variée de jeux de société adaptée à tous les âges.

L'emprunt à domicile est possible, réservé exclusivement aux abonnés.

L'emprunt se fait pour 2 jeux par abonné, pour une durée de 3 semaines.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement intérieur permettant l'emprunt de 2 jeux par les usagers,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle en date du 9 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Anne DUMANT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

20. DL20260630M20 – Vie Associative – Demande de subvention dans le cadre du fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments communaux, de la vie associative et des sports.

Le fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne (FIAAC) est dédié aux initiatives des habitants de Fondettes. Il sert au financement de projets à caractère exceptionnel, portés par un habitant ou une association, et s'inscrivant dans une dynamique culturelle, sportive, citoyenne ou solidaire.

Le montant maximum pouvant être alloué est de 1 200 € sur dépôt d'un dossier.

► L'Alerte Sportive de Fondettes a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du FIAAC concernant le soutien à une randonnée sportive cycliste par étapes 2026 Fondettes et Naurod.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 1 000 €.

La commission Intergénérationnelle propose la somme de 1 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la délibération en date du 21 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu la délibération DL20260421M06 prise en date du 21 avril 2026 par le Conseil Municipal portant création du fonds de l'initiative associative et citoyenne,

Vu la délibération DL20260421M07 prise en date du 21 avril 2026 par le Conseil Municipal portant vote des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle du 9 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer au titre du Fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne à

► L'association Alerte Sportive de Fondettes : subvention sollicitée : 1 000 € - subvention attribuée : **1 000 €**.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

21. DL20260630M21 – Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia DAVID, Adjointe au maire en charge de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales.

Les modifications suivantes sont apportées au règlement de fonctionnement pour septembre 2026 :

- L'accueil régulier est possible à partir d'un jour par semaine.
- L'accueil occasionnel se fait sans limite de jours et en fonction des places disponibles.
- Les crèches ferment trois journées au public (deux en août et une en novembre) pour mener les réunions pédagogiques.
- Les familles bénéficient de 7 semaines de congés pour un contrat d'accueil établi de 11 mois (fermeture estivale en août).

- Le projet pédagogique doit contenir 4 volets : le projet social et développement durable, le projet d'accueil, le projet éducatif et le projet d'évaluation.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 24 juin 2025 modifiant le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L214-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle en date du 9 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine, à compter de septembre 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer le règlement et tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

22. DL20260630M22 – Éducation – Maintien des montants de la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année 2025 - 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Enzo ROSSI, Adjoint au maire en charge de l'éducation et de la citoyenneté.

En matière de scolarité des enfants inscrits dans les écoles publiques, la participation financière des communes est destinée à compenser le transfert de charges financières qu'une commune subit quand un élève qui n'est pas domicilié sur son territoire est scolarisé dans une école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

Pour les enfants fréquentant les écoles publiques de Fondettes et résidant hors commune, il est proposé de se conformer aux montants appliqués par la ville de Tours pour l'année scolaire 2025-2026, soit :

- 572 € pour un élève scolarisé à l'école élémentaire (montant identique en 2024 - 2025)
- 959 € pour un élève scolarisé à l'école maternelle (montant identique en 2024 – 2025)

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025 portant revalorisation des montants de la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2025 – 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle en date du 9 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de revaloriser les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence pour l'année scolaire 2025 - 2026 comme suit :

- **572 €** pour un élève scolarisé à l'école élémentaire
- **959 €** pour un élève scolarisé à l'école maternelle

- **INSCRIT** les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 6558).

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

23. DL20260630M23 – Infrastructures – Dénomination du CR 89 – Chemin des Landes Blanches

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins, de la protection de la biodiversité et de la condition animale.

Afin de numéroté la station d'épuration de Saint-Roch (implantée sur le territoire de Fondettes), il convient de dénommer le CR 89 sur toute sa longueur. Ce CR s'étend de la route de la Vallée à Saint-Roch jusqu'à la Membrolle-sur-Choisille.

La commission propose de dénommer ce chemin rural : **Chemin des Landes Blanches**, du nom du lieu-dit.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain, Développement Économique, Voirie, Bâtiments Communaux, Parcs et Jardins et Écologie en date du 23 juin 2026,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer conformément au plan ci-dessus : **Chemin des Landes Blanches**,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux services de sécurité et de secours,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives au budget principal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

24. DL20260630M24 – Infrastructures – Dénomination du CR 81 – Lieu dit les Houdris

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins, de la protection de la biodiversité et de la condition animale.

Afin de faciliter la géolocalisation et de procéder à une division de parcelle, il convient de dénommer le CR 81 situé au niveau du 330 route de Pernay (M3), au lieu-dit Les Houdris.

La commission propose de dénommer ce chemin : **Chemin des Houdris**, du nom du lieu-dit.



En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain, Développement Économique, Voirie, Bâtiments Communaux, Parcs et Jardins et Écologie en date du 23 juin 2026,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer conformément au plan ci-dessus : **Chemin des Houdris**,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux services de sécurité et de secours,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives au budget principal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

25. DL20260630M25 – Fonction Publique – Convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, du développement économique et des ressources humaines.

En séance de conseil municipal du 12 janvier 2026, la ville de Fondettes a voté le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Réuni en séance le 14 avril 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a présenté les nouvelles modalités de financement pour les collectivités adhérentes, applicables au 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place une cotisation forfaitaire annuelle de 110 € par agent, suivi par le service de médecine préventive. Pour la ville de Fondettes, les agents suivis sont titulaires, stagiaires ou contractuels sur emplois permanents.

Ce nouveau mode de tarification, applicable à compter du 1^{er} juillet 2026, remplace les modalités de facturation antérieure.

L'adhésion prenant effet en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata temporis, en fonction de la période restant à courir jusqu'au 31 décembre. Ainsi pour l'année 2026, la cotisation due sera établie pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre, soit sur une base de 6 mois.

Cette cotisation couvre l'ensemble des missions du service de médecine préventive. Elle inclut la réalisation des visites médicales ainsi que les actions conduites en milieu de travail (conseil aux employeurs et aux agents, participation à l'évaluation des risques, études de postes, actions collectives de prévention).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux collectivités et aux établissements publics de se doter d'un service de médecine préventive,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la prestation de service proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable de la commission des financements, des ressources humaines et des moyens internes du 23 juin 2026,

Considérant ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé des agents placés sous son autorité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention correspondante, définissant les modalités d'adhésion au service de la médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2026 au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour une durée de 3 ans, l'échéance étant fixée au 31 décembre 2028,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

26. DL20260630M26 – Fonction Publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, du développement économique et des ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Vu la campagne d'avancements de grades 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des financements, des ressources humaines et des moyens internes du 23 juin 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Corinne LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

<u>EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES</u>
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>
<u>Cadre d'emplois : Rédacteur (catégorie B)</u>
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet Grade : rédacteur principal de 1ère classe à 35/35 ^{ème} - ancien effectif : 3 / nouvel effectif : 4 Il s'agit de créer le poste pour un rédacteur principal de 2ème classe titulaire bénéficiant d'un avancement de grade.
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>
<u>Cadre d'emplois : Ingénieur (catégorie A)</u>
- Création d'un poste d'ingénieur hors classe à temps complet Grade : Ingénieur hors classe à 35/35 ^{ème} - ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1 Il s'agit de créer le poste pour un ingénieur principal titulaire bénéficiant d'un avancement de grade. - Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet Grade : ingénieur principal à 35/35 ^{ème} - ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 0 Il s'agit de fermer le poste d'ingénieur principal de l'agent qui est promu au grade supérieur d'ingénieur hors classe.
<u>FILIÈRE SPORTIVE</u>
<u>Cadre d'emplois : Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B)</u>
- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet Grade : Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à 35/35 ^{ème} - ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1 Il s'agit de créer le poste pour un éducateur des activités physiques et sportives titulaire bénéficiant d'un avancement de grade.

- Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

Grade : Éducateur des activités physiques et sportives à 35/35^{ème}

- ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 0

Il s'agit de fermer le poste de l'agent qui est promu au grade supérieur d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation (catégorie C)

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Grade : Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35/35^{ème}

- ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1

Il s'agit de créer le poste pour un adjoint d'animation titulaire qui est promu au grade supérieur suite à l'obtention de l'examen professionnel.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
04/02/26	DC20260205G041	Culture – Actualisation des tarifs appliqués à la Maison des Arts et de la Jeunesse
05/03/26	DC20260305H063	Ressources Humaines – Convention de formation continue (4 sessions de 3 h) en matière de bâton de défense et de gestes professionnels techniques d'intervention avec la société ÉQUILIBRE DE VIE (moyennant un coût annuel de 2 597 € HT soit 3 116 € TTC)
23/03/26	DC20260323A072	Commande Publique – Marché à bons de commande pour prestations d'hydrocurage des réseaux et des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales dans l'enceinte des bâtiments communaux avec l'entreprise ORTEC Environnement (moyennant un coût annuel maximum de 18 000 € HT et sur une durée de 3 ans)
25/03/26	DC20260323G073	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (emplacement A 53 - recette de 402,85 €)

31/03/26	DC20260331G074	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement ZD G 08 - recette de 402,85 €)
31/03/26	DC20260331G075	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cœur de ville (emplacement OG 12 – recette de 200,90 €)
31/03/26	DC20260331G076	Commande Publique – Prestation d'encadrement de cours de fitness à destination des agents municipaux avec Monsieur Arthur DELAS (moyennant un coût de 50 € TTC par séance)
01/04/26	DC20260401G077	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement ZD G 09 – recette de 200,90 €)
02/04/26	DC20260402G078	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement M D 01 – recette de 200,90 €)
02/04/26	DC20260402A079	Commande Publique – Marché pour création d'une aire de stationnement Avenue du Moulin à Vent – lot 1 avec l'Entreprise COLAS France (moyennant un coût de : - tranche ferme : 167 488,20 € HT soit 200 985,84 € TTC - tranche optionnelle : 239 480,30 € HT soit 287 376,36 € TTC)
03/04/26	DC20260403A080	Commande Publique – Marché de raccordement en fibre optique noire pour les sites du centre technique municipal et la gare avec la Société AXIONE (moyennant un coût pour : - l'accès au service : 9 493 € HT soit 11 391,60 € TTC - le droit d'utilisation d'une durée de 15 ans : 18 606 € HT soit 22 327,20 € TTC)
08/04/26	DC20260408G081	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (emplacement col D 11 – recette de 397,10 €)
09/04/26	DC20260409G082	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement M G 21 – recette de 200,90 €)
13/04/26	DC20260413A085	Commande Publique – Marché pour la création d'une aire de stationnement Avenue du Moulin à Vent – lot 2 avec la SAS INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE (moyennant un coût pour la : - tranche ferme : 42 973,27 € HT soit 51 567,93 € TTC - tranche en option : 53 245,10 € HT soit 63 894,12 € TTC - prestation supplémentaire éventuelle : 1 200 € HT soit 1 440 € TTC)
15/04/26	DC20260415H086	Ressources Humaines – Convention de formation par apprentissage d'un baccalauréat Professionnel Aménagements Paysagers avec le Centre de Formation des Apprentis Tours-Fondettes Agrocampus sur 3 années (moyennant un coût global de 5 712 € HT soit 6 854 € TTC)

29/04/26	DC20260429A087	Commande Publique – Marché pour prestation de broyage des fossés ou des chemins avec la SARL BIZEUL (moyennant un coût global de 20 808 € HT soit 24 970 € TTC)
04/05/26	DC20260504G088	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement O G 13 – recette de 200,90 €)
04/05/26	DC20260504G089	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement M G 20 – recette de 402,90 €)
05/05/26	DC20260505U090	Domaine et Patrimoine – Avenant n° 5 au contrat de location pour l'appartement B104, 22 Rue Ernest Dupuy – Refacturation de la consommation gaz
10/05/26	DC20260507F092	Finances Locales – Modification des tarifs des services publics de la ville : Ajout de tarifs à la Grange des Dîmes pour l'organisation de séminaires par les entreprises
11/05/26	DC20260506C091	Culture – Contrat de cession avec la Société Martial Production pour le spectacle Revue Latino de la Fête de la Musique (moyennant un coût de 5 011,25 € HT soit 6 013,50 € TTC)
10/05/26	DC20260507F092	Finances Locales – Tarifs actualisés des services publics de la ville (création d'une recette pour l'organisation de séminaires par les entreprises au sein de la Grange des Dîmes)
12/05/26	DC20260512G093	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (emplacement O G 13 – recette de 200,90 €)
29/05/26	DC20260529E096	Domaine et Patrimoine – Utilisation par le collège Jean ROUX des installations sportives pour l'année 2026 (emplacement O G 13 – recette de 200,90 €)
02/06/26	DC20260602G097	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement ZD G 13 – recette de 402,85 €)
02/06/26	DC20260602G098	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement O G 15 – recette de 402,85 €)
03/06/26	DC20260603G099	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement ZD G 11 – recette de 402,85 €)
04/06/26	DC20260604A102 Modifiant DC20260513A094	Commande Publique – Marché pour la fourniture et l'installation d'éclairage pour la piste d'athlétisme avec la Société R2 L'énergie d'Eclairer (moyennant un coût de 62 997 € HT soit 75 596,40 € TTC)
05/06/26	DC20260604A103	Commande Publique – Convention de remplacement pour la prestation d'encadrement de cours de fitness à destination des agents municipaux avec Nolwenn LE BOT (moyennant un coût de 50 € TTC/séance)
05/06/26	DC20260605G104	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement O G 19 – recette de 200,90 €)

08/06/26	DC20260608G105	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement O G 18 – recette de 200,90 €)
08/06/26	DC20260608F106	Finances Locales – Tarifs d'occupation du domaine public par les traiteurs et restaurateurs ambulants, les titulaires de petite licence restaurant vente à emporter installés en dehors de la zone et des jours de marché
10/06/26	DC20260604A101	Commande Publique – Spectacle pyrotechnique sonorisé avec la SAS PYRO CONCEPT le 23 août 2026 à l'occasion de la fête de Fondettes (moyennant un coût de 5 566,67 € HT soit 6 680 € TTC)
10/06/26	DC20260610A107	Commande Publique – Travaux d'installation d'une pompe de relevage à la crèche de la Poupardière avec la SARL OSSANT ET CIE (moyennant un coût de 6 750 € HT soit 8 100 € TTC)

● Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu des questions de la part de Madame COCCIA et lui donne la parole pour lecture de ces 3 questions conformément au règlement intérieur.

Madame COCCIA donne lecture de ses questions portant sur le devoir de mémoire, la chaleur dans les écoles et la végétalisation des écoles reçues dans cet ordre par Monsieur le Maire.

Première question : « Je tiens à saluer le fait d'avoir un conseiller municipal en charge du devoir de mémoire. En effet, par ces temps troubles où l'histoire avec un grand H est dévoyée par une extrême droite qui souvent la réécrit, qui omet celle de son parti fondé par d'anciens FN, SS et Collaborationnistes, il était indispensable de commémorer, le 27 avril dernier, la disparition des victimes de la déportation, dont beaucoup étaient des camarades communistes et syndicalistes.

Ce devoir de mémoire me tient à cœur car ma grand-mère maternelle, dont l'époux algérien, né en Kabylie, était résistant, a été décoré à titre posthume de la médaille des justes parmi les nations pour avoir hébergé 2 enfants juifs et leur grand-mère alors que leur foyer était déjà composé de 6 enfants pendant la guerre.

Ce devoir de mémoire est d'autant plus important que ce même 27 avril, un parti d'extrême droite avait choisi de se poster sur le parvis et sur le parking des Halles de la Morandière, en ce jour de marché, pour distribuer ses tracts nauséabonds. Hasard ?

Or, la plupart des fondettoises et fondettois rencontrés ce jour et les suivants n'étaient pas au courant de cette cérémonie. Et les représentants du Parti communiste de Fondettes n'ont pas été conviés non plus. Nous nous devons d'associer toute la population à un tel événement ainsi qu'aux commémorations du 8 mai et du 18 juin. Aucune invitation n'a été distribuée dans les boîtes aux lettres. Les fondettois et fondettoises n'ont été avisés sur les réseaux sociaux qu'une fois les commémorations faites. Est ce digne de nos disparus ? De plus, le devoir de mémoire ne se cantonne pas à des dates ponctuelles. Il est nécessaire de le transmettre tout au long de l'année et de s'engager à transmettre le passé pour ne pas être condamné à le revivre. Serait-il donc possible d'inclure un véritable projet culturel autour du devoir de mémoire dans la programmation culturelle de FONDETTES pour les années à venir et de lutter véritablement contre les idées nauséabondes de l'extrême droite ? La ville possède des salles municipales, qui pourraient accueillir expositions, pièces de théâtre, projections de documentaires, débats et rencontres. Merci.»

Seconde question concernant la chaleur dans les écoles : « Des parents d'élèves nous ont fait part de leur étonnement et de leur incompréhension sur le peu de réactivité dont a fait preuve la municipalité lors de la dernière vague de chaleur.

Dans le contexte climatique actuel qui donnera malheureusement lieu à de nouvelles vagues caniculaires successives, quelles mesures envisagez-vous pour que la chaleur dans les classes soit compatible avec une vie agréable pour nos enfants et les personnels enseignants et non enseignants ? Je ne suggère évidemment aucunement d'avoir recours à la climatisation qui participe elle aussi au dérèglement climatique ! Vous le savez, la chaleur ne fait pas bon ménage avec les apprentissages et dégradent fortement les conditions de travail. Serait-il possible d'anticiper ? Sera-t-il possible d'anticiper les décisions du préfet sur la déclaration des zones rouges à l'instar du maire de Tours afin que les parents puissent avoir le temps de s'organiser pour pallier la fermeture d'école ? Est-ce que les services de la mairie pourront prendre la température des classes afin de permettre de prendre une décision ad hoc ? Pourrions nous avoir une liste de salles municipales qui pourraient accueillir temporairement les classes ?

Mais aussi dans un deuxième temps et pour plus de démocratie, pourrions nous organiser une concertation avec les représentants des parents d'élèves, les représentants des personnels enseignants et non enseignants ainsi qu'évidemment le Conseil Municipal des Jeunes qui nous permettront de décider collectivement des solutions pérennes pour équiper durablement les écoles fondettoises contre ce dérèglement climatique en perpétuelle croissance. »

Troisième question : « Lors du Conseil municipal du 7 avril, vous nous avez indiqué que la végétalisation de la Cour de l'école Gérard Philipe était en cours. Pouvez vous nous renseigner sur l'avancée des travaux ? Car pour l'heure, nous ne voyons qu'une cour faite de bitume, sans arbre et sans végétation. Quand allez vous entreprendre cette végétalisation ? D'ailleurs qu'entendez vous par végétalisation ? Peut-être n'avons nous pas la même interprétation de ce terme ? Nous voulons un réaménagement avec une végétalisation efficiente. Je ne peux me limiter à cette question et vous invite à regarder ce qui est proposé par le CAUE 37 (le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui pourrait nous aider dans une telle démarche et s'inspirer de ce qui a été réalisé dans les écoles de Tours lors de la précédente mandature ? Aussi, se pencher sur les nombreux films réalisés par la CAUE 75 sur des opérations similaires par la ville de Paris. Au-delà du fait que ces cours végétalisées deviennent de véritables îlots de fraîcheur et permettent de s'adapter au changement climatique, elles sont aussi l'occasion de casser le schéma traditionnel de la cour, avec un terrain de sport au milieu, tacitement privatisées par les garçons, les filles étant réparties, voire rejetées sur la périphérie du terrain de sport. Au-delà de l'école Gérard Philipe, il y a d'autres écoles qui sont concernées par de tels projets ? Avez-vous un calendrier prévisionnel concernant les travaux à venir ? Dans cette période de très forte chaleur, nos enfants doivent trouver des lieux de fraîcheur dans des espaces végétalisés avec des arbres qui doivent jouer leur rôle : plusieurs degrés en moins par rapport aux zones qui n'en bénéficient pas, des jardins potagers, des pergolas et des jeux naturels. De plus, ces cours végétalisées pourraient être ouvertes au public en dehors des périodes scolaires, afin de permettre aux habitants de Fondettes de bénéficier de ces espaces, véritables îlots de fraîcheur, voire d'oasis qui deviendront de fait des jardins publics. »

Monsieur le Maire remercie Madame COCCIA pour ses 3 questions. Il souhaite tout d'abord rappeler à la conseillère municipale, un principe simple concernant le devoir de mémoire, l'ensemble du Conseil municipal, qu'il appartienne à la majorité ou au groupe d'opposition, est systématiquement invité à chacune des commémorations organisées par la ville. Ces cérémonies sont ouvertes à tous, sans distinction, qu'elles relèvent du Rassemblement Républicain et non de l'expression politique.

Il partage pleinement sa conviction : le devoir de mémoire n'appartient à aucun parti politique. Il constitue un héritage commun, un engagement républicain qui rassemble toutes les Françaises et les Français, quelle que soit leur sensibilité. Les cérémonies organisées par la ville ne sont pas des rassemblements politiques. Elles sont des moments de recueillement, de transmission, mais aussi d'unité nationale. Lorsque notre équipe municipale est arrivée aux responsabilités en 2014, les cérémonies du 8 mai, du 11 novembre et du 18 juin ou encore la journée nationale des souvenirs des victimes et des héros de la déportation réunissaient peu de participants. Depuis 12 ans, la municipalité a engagé un important travail pour leur redonner toute leur place dans la vie de la commune. Aujourd'hui, les fondettois et les fondettoises y participent nombreux, preuve que ce travail de sensibilisation porte ses fruits.

Contrairement aux affirmations de Madame COCCIA, les invitations sont systématiquement adressées à l'ensemble du Conseil Municipal, au Conseil Municipal des Jeunes, aux 82 associations de la ville et au Conseil des Sages maintenant. Les cérémonies sont annoncées sur les supports de communication de la ville, principalement le site internet. Chacun est naturellement libre d'y participer. La transmission auprès des jeunes est également au cœur de l'action de la municipalité. Le Conseil Municipal des Jeunes participe activement aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre en procédant à l'appel des Soldats « Mort pour la France ». Cet engagement est particulièrement fort et contribue à faire vivre la mémoire auprès des nouvelles générations.

L'action municipale ne se limite pas d'ailleurs aux cérémonies officielles. En 2018, à l'occasion du centenaire de la Première Guerre mondiale, la ville de Fondettes a conduit un remarquable travail participatif avec les familles afin de redonner un visage aux Fondettois « Mort pour la France » grâce à une grande exposition dans les rues de FONDETTES avec leurs portraits. Ce fut un moment de mémoire particulièrement émouvant pour les habitants.

La ville a également restauré le monument aux morts qui avait été délaissé pendant un certain nombre d'années et aménagé les abords du cimetière du cœur historique afin de lui redonner la dignité qu'il mérite. Chaque année, pour leur information, en partenariat avec le Souvenir français, le Conseil municipal des Jeunes et les familles des « Mort pour la France » participent au fleurissement des tombes des morts de notre commune.

Cependant, il prend bien en compte l'intervention de Madame COCCIA. Il lui annonce qu'au delà de la communication qu'il vient de lui développer, que les commémorations seront annoncées dans le " Fondettes nos sorties " parce que le devoir de mémoire doit continuer à vivre et à se renouveler. La municipalité mettra en place aussi pour leur information, dès le mois d'octobre, un comité dédié au devoir de mémoire.

Le conseiller municipal délégué, Christian DOTTER, sera en charge de l'animation. Celui-ci devra remettre à la municipalité des propositions au début de l'année 2027 afin de renforcer les actions menées notamment dans les écoles. Ces travaux s'inscriront pleinement dans le plan Culture, Sport et Citoyenneté, ainsi la transmission des valeurs républicaines devient une priorité.

Concernant les chaleurs dans les écoles, Monsieur le Maire est interpellé par l'étonnement prêté à certains parents d'élèves face à ce qu'elle qualifie de manque de réactivité de la municipalité lors de cette vague de chaleur. Il considère que son intervention est profondément injuste à l'égard des agents municipaux, de la direction de l'éducation, mais également vis-à-vis de l'adjoint au maire en charge de l'éducation et de la citoyenneté. Elle l'est aussi envers l'ensemble des personnels qui se sont mobilisés avec professionnalisme dans des conditions particulièrement difficiles ces derniers jours. Qui peut croire sérieusement dans cette assemblée que la municipalité est restée les bras croisés face à un épisode climatique d'une telle ampleur ? Il aurait préféré qu'elle rende hommage à toutes celles et ceux qui ont œuvré sans relâche ces derniers jours et sans congé pour la plupart. En tant que conseillère municipale, élue de la République, à ce titre, il est indispensable de bien connaître le fonctionnement des institutions. Madame COCCIA devrait savoir que, si les communes sont responsables des bâtiments scolaires, l'organisation pédagogique des écoles relève de l'éducation nationale. Une municipalité ne décide ni du passage en vigilance orange ou rouge, ni de la fermeture des écoles in fine. Ces décisions relèvent de l'autorité de l'État, soit du préfet qui l'a rappelé d'ailleurs dans la presse. Il l'invite à en prendre bonne note pour la suite.

Lorsque la Préfecture d'Indre-et-Loire a décidé au cours du week-end de placer le département en vigilance rouge, la municipalité a immédiatement pris contact avec l'inspection académique, comme toutes les communes. Dans le même temps, la directrice de l'éducation de la ville, l'Adjoint au maire en charge de l'éducation et de la citoyenneté ainsi que lui-même ont travaillé tout le dimanche afin de construire dans l'urgence une solution d'accueil garantissant la sécurité des enfants tout en permettant aux familles de s'organiser. La ville de Fondettes a toujours laissé aux familles, la liberté de choisir de maintenir ou non leurs enfants à l'école. Parallèlement, la municipalité a réagi sans attendre, proposant aux directeurs d'école et aux enseignants d'organiser les enseignements uniquement le matin, comme le souhaitait l'inspection académique.

Le service de restauration scolaire a été maintenu alors que de nombreuses communes ont choisi de le suspendre.

Après déjeuner, un bus climatisé est venu chercher les enfants qui devaient être accueillis afin de les conduire à la Maison des Arts et de la Jeunesse, bâtiment climatisé grâce à une pompe à chaleur réversible, le bâtiment le plus écologique de notre ville. Accompagné de leurs enseignants, ils ont pu profiter de la bibliothèque, des salles d'arts plastiques ainsi que des projections de films pour leur âge dans la salle de cinéma. Alors que plus de 25% des communes d'Indre-et-Loire ont laissé leurs écoles ouvertes tout au long de la journée sans solution de repli climatisé.

Au vu du bilan qui a été fait, la ville de Fondettes a mis en place une organisation exceptionnelle, justement saluée par les familles ce week-end, les enseignants et les directeurs des écoles.

Monsieur le Maire rappelle également que l'État a considérablement réduit le fonds vert qui devait justement permettre aux collectivités d'accélérer les travaux d'adaptation de leurs bâtiments scolaires face au réchauffement climatique. Sur ce sujet, l'État devra prendre ses responsabilités. Il note d'ailleurs que Madame Betsabée HAAS, Adjointe au maire de Tours et Conseillère régionale, membre d'Europe Écologie les Verts, partage ce même constat. Il la cite : "Rappelez-vous le fonds vert qui devait aider les collectivités à s'adapter à une France caniculaire, ce fonds vert a fondu avec les canicules successives. La ville de Tours compte 58 écoles. Qui peut croire que sans un plan national d'investissement massif, la ville pourra résoudre rapidement les problèmes de cette véritable bouilloire thermique."

Comme le rappelle également un expert, "ce n'est pas en disant qu'il faut faire le maximum pour garder les écoles ouvertes en buvant de l'eau régulièrement, que l'on arrivera à passer les canicules. Aujourd'hui, 80% des écoles françaises ne sont pas équipées pour résister aux vagues de chaleur actuelles. Cette réalité appelle un engagement national à la hauteur des enjeux."

Les communes prennent leurs responsabilités, elles innovent, elles s'adaptent et elles agissent. Mais elles ne peuvent pas le faire seules. Répondre à un tel défi relève d'une politique nationale d'investissement sur le long terme. La ville de Fondettes a choisi d'être dans l'action plutôt que les commentaires, les solutions plutôt que les polémiques, et la protection des enfants plutôt que des postures. C'est cela la responsabilité d' élu.

Monsieur le Maire est interpellé concernant la végétalisation des écoles et les périodes de forte chaleur. À travers ses questions, il souhaitait lui dire qu'il a l'impression parfois qu'ils n'habitent pas la même commune. Chacun sait que ce n'est pas la réalité. Les projets de végétalisation se construisent progressivement en fonction des contraintes techniques et des capacités financières des collectivités. Il est tout aussi inexact de laisser entendre que « rien n'existe à Fondettes ».

Plusieurs cours d'école bénéficient de nombreux arbres, de haies, qui apportent naturellement de l'ombre et de la fraîcheur. C'est notamment le cas d'une partie de la Cour de l'école Dolto. Leur action ne part pas depuis 0, la municipalité poursuit et renforce un travail engagé depuis longtemps en l'adaptant aux enjeux du réchauffement climatique. Il lui rappelle également que la végétalisation des cours d'école est engagée. La ville a commencé, avec le concours financier de Tours Métropole Val-de-Loire, par l'école de la Guignière qui a été aménagée il y a 2 ans. Cette réalisation est aujourd'hui une véritable réussite et les arbres vont pouvoir et les arbustes se développer. Concernant l'école Gérard Philipe, lors des épisodes de forte chaleur, les enfants disposent de matériel adapté, notamment avec des chaises et des parasols. Mieux encore, la parcelle végétalisée située à l'arrière de l'école a été ouverte afin qu'ils puissent profiter pleinement des arbres pendant les récréations et les pauses méridiennes.

A compter du premier septembre, jour de la rentrée scolaire, des mâts équipés de brumisateurs seront installés dans les cours de récréation de l'école Gérard Philipe. Des voiles d'ombrage viendront compléter les 2 préaux existants afin d'offrir davantage d'espaces protégés du soleil.

Enfin, Monsieur le Maire lui annonce que les directrices d'école seront pleinement associées à la réflexion afin d'intensifier avec la municipalité les améliorations nécessaires pour adapter les établissements aux conséquences du réchauffement climatique.

Après avoir répondu à ses questions, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURET qui avait une question sur la végétalisation de la ville et suivi du City stade de Dolto.

Monsieur LAURET : « Les périodes de forte chaleur sont de plus en plus nombreuses. On l'a constaté ces derniers temps. Elles arrivent dans le calendrier de plus en plus tôt. Partout, les villes se posent la question : Comment protéger les populations au mieux ?

Il faut qu'à Fondettes, nous prenions le sujet à bras le corps. Il faut végétaliser et créer des espaces de fraîcheur avec des arbres, voire avec des plans d'eau. Tout le monde sait que les plans d'eau absorbent la chaleur et restituent de la fraîcheur. L'esplanade de la Morandière, malgré son sous-sol spécifique, est un exemple de ce qu'il conviendrait de végétaliser. Beaucoup raillent ce type de proposition à cause de l'impossibilité supposée due à la spécificité du sous-sol. Mais dans beaucoup de communes, les architectes trouvent des solutions aux problèmes qui leur sont posés.

L'eau située en sous-sol est une garantie toute trouvée pour la croissance des végétaux qui pourraient y être implantés. J'imagine en cas de période de chaleur comme celle que nous traversons dans ce printemps 2026, j'imagine des espaces sous les arbres avec des bancs qui seraient utilisés par nos seniors, par exemple, le dimanche quand ils sortent du marché. Ces lieux sous les arbres seraient à la fois des îlots de fraîcheur et des espaces de rencontres et de convivialité.

D'autres lieux dans le centre ville de la commune doivent être repérés et il faut d'urgence envisager les travaux pour les transformer en abris pour les habitants qui cherchent un peu de fraîcheur. Alors merci de ne pas nous dire qu'il y a eu des milliers d'arbres qui ont été plantés sur la commune, notamment au parc de la Perrée. Les habitants du centre ville, nos seniors, les jeunes enfants, nos seniors qui sortent du marché ont peu de chances de bénéficier de la fraîcheur des arbres de ce parc quand ils se rendent au marché le dimanche. Et franchement, il faudrait que ces lieux de fraîcheur soient complètement ouverts afin que les habitants puissent les utiliser même le soir en période de canicule comme actuellement. Quand Monsieur le Maire, allez vous envisager de telles réalisations pour adapter notre commune aux évolutions climatiques que nous subissons avec de plus en plus d'intensité ? »

Monsieur LAURET donne lecture de la seconde question portant à nouveau sur la problématique du City stade de Dolto. « En effet, j'ai été à nouveau sollicité par les riverains de ce terrain de jeu, principalement un terrain de basket, au sujet des nuisances que cela entraîne, nuisances accrues avec les beaux jours. Ce terrain à l'origine devait être réservé à l'usage de l'école dolto, courrier de Monsieur le Maire d'octobre 2021 et courrier de mai 2022.

Or, il n'en est rien puisque vous avez concédé l'usage de ce terrain aux particuliers. Votre courrier du 10 avril 2024 en indiquant que vous souscriviez à la proposition des riverains concernant les horaires d'accès au City stade. Des travaux sur la porte d'entrée ont été réalisés mais qui ne donnent absolument pas satisfaction. Les réalisations engagées par la commune pour sécuriser l'accès afin que soient respectées les horaires, (et ce dans le but d'une cohabitation en bonne intelligence entre les usagers et les riverains) de ce city stade sont contournés très simplement par les jeunes utilisateurs. Il est de notoriété publique que les horaires ne sont pas respectés. Les jeunes qui neutralisent la fermeture automatique et continuent de jouer bien au-delà des horaires officiels. Vous n'êtes pas sans ignorer non plus que non seulement le bruit du ballon de basket ou des ballons de basket est assez sonore sont assez sonores.

Et que trop souvent, les jeunes transportent avec eux des appareils diffusant de la musique et que cela ajoute un fond sonore à la pratique sportive. Doit-on s'arrêter sur ce constat et mettre les riverains dans l'obligation de ne plus profiter de leur jardin ? Malgré les appels répétés par les riverains, la situation perdure année après année. Que proposez-vous pour que les 2 parties puissent cohabiter en bonne intelligence ? Ils seraient à notre sens désolant d'interdire l'accès au City stade.

Mais s'il est encore plus désolant que les riverains ne puissent bénéficier du calme et du respect auquel ils ont droit, cette situation ne peut plus durer. Il est du devoir de la municipalité de trouver une solution. Peut être serait-il envisageable de réunir les riverains et les utilisateurs autour d'une

table afin que l'ensemble des protagonistes échangent et peut être s'écoulent et se comprennent. Les jeunes n'ont peut être pas conscience du désagrément qu'ils causent aux riverains. Ne faut-il pas envisager de construire une autre structure équivalente ailleurs et qui respecterait les consignes d'espace de 100 M minimum des habitations ? Et ce afin que les jeunes basketteurs puissent continuer à pratiquer leur activité et que les riverains retrouvent enfin le calme auquel ils ont droit. Nous vous demandons donc de prendre des mesures afin que ce problème soit enfin résolu. »

Monsieur le Maire, interpellé sur la végétalisation de la ville, répond à Monsieur LAURET que depuis 10 ans, la ville de Fondettes n'a jamais autant planté d'arbres et d'arbustes. la ville a largement été végétalisée et qu'il convient de poursuivre bien entendu cet élan. Il rappelle que la ville de Fondettes (seule commune de la région Centre) a été récompensée pour son label national 4 fleurs, qui reconnaît son savoir-faire et la qualité exceptionnelle de son cadre de vie verdoyant. Il souligne que très peu de communes en France bénéficient de cette distinction. La création de l'arboretum, soutenu par le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Métropole, témoigne de la volonté municipale d'investir pour l'avenir. Ce parc arboré grandit chaque jour. Les générations futures en profiteront pleinement. D'ici moins de 5 ans, les arbres commenceront à porter tous leurs bénéfices en matière d'ombrage et de fraîcheur au sein de cet arboretum. Des pergolas ont été également installées permettant aux familles de venir s'y reposer. D'autres pergolas seront d'ailleurs déployées dans plusieurs secteurs stratégiques de la ville, notamment en centre ville.

Faire croire que le parvis de la Halle pourrait être végétalisé relève malheureusement de la démagogie. Pour information, sous ce parvis se trouve un important bassin de rétention des eaux pluviales qui protège des quartiers situés en contrebas, notamment de Chantelouze contre les inondations. Les eaux de pluie y sont stockées avant d'être progressivement évacuées. Ce parvis ne peut donc pas être cassé sans risquer de compromettre cet ouvrage qui a démontré toute son efficacité. Pendant plus de 20 ans, personne ne s'était préoccupé des habitants victimes d'inondations. Ce problème a été résolu.

En revanche, pour aller dans le même sens que Monsieur LAURET, une étude est actuellement en cours afin d'évaluer la possibilité d'installer, comme dans de nombreuses communes, des toiles d'ombrage sur le parvis de la Halle avec des bancs. S'agissant des personnes âgées, il rappelle que lors des épisodes de chaleur, le centre communal d'action sociale dispose d'une équipe d'agents mobilisés. Il contacte régulièrement et même tous les jours les personnes âgées, isolées ou sans entourage afin de s'assurer de leur état de santé. Il indique d'ailleurs que si une personne supporte difficilement les températures, les agents se rendent directement à leur domicile. Il y a également la possibilité de les transporter vers des locaux climatisés mis à disposition, entre autres, par leurs partenaires. Par ailleurs, l'ensemble de la population peut se rendre à la Maison des Arts et de la Jeunesse pour bénéficier de locaux climatisés durant les périodes de canicule. C'est d'ailleurs ce qu'on fait un certain nombre d'habitants.

Il l'informe également d'une nouveauté, à partir du 1^{er} septembre, les locaux du centre communal d'action sociale seront entièrement climatisés et accessibles au public. Comme Monsieur LAURET peut le constater, la municipalité continue d'agir concrètement. Enfin, la municipalité travaille sur la création d'un nouveau parc végétalisé afin de renforcer les îlots de fraîcheur et de répondre aux enjeux climatiques auxquels la ville de Fondettes est confrontée.

Un plan canicule, couvrant les 3 prochaines années, sera présenté à l'occasion du vote du budget 2027. Il fixera les nouvelles actions mises en œuvre pour protéger les habitants et poursuivre l'adaptation de la ville face au réchauffement climatique. Il l'informe qu'à la métropole, il a été annoncé la création éventuelle d'un fonds rafraîchissement pour aider les communes à accélérer ces actions indispensables.

Monsieur le Maire répond concernant le City stade de l'école Françoise Dolto. Il n'est pas exact d'affirmer que ce sont les riverains qui ont interpellé Monsieur LAURET. Il serait souhaitable d'être précis et honnête sur ce point, d'autant que Monsieur LAURET revendique de ces valeurs. En réalité, c'est un seul riverain qui l'a saisi de cette question, puisque les services se sont rapprochés d'un certain nombre de riverains. Il lui confirme qu'une écoute constante a été assurée par

Monsieur BOURLIER, adjoint au sport par le service sport. Des rendez-vous ont régulièrement eu lieu, tant sur site qu' en mairie, afin d'échanger avec le riverain en question. Par ailleurs, d'importants travaux ont été réalisés à la demande des riverains, il est vrai ! Le City stade a été entièrement clôturé, un portail automatique a été installé. Son utilisation est encadrée par un arrêté municipal. Et l'équipement a fait l'objet d'une rénovation complète il y a 5 ans exactement. Monsieur le Maire rappelle que ce city stade est un équipement utile en premier lieu pour les élèves de l'école Françoise Dolto, mais également pour toutes celles et ceux qui souhaitent pratiquer une activité sportive. Il précise également que son implantation a été décidée par les municipalités antérieures. Il rappelle enfin que la police municipale, tout comme la gendarmerie, est habilitée à verbaliser les personnes qui ne respecteraient pas les horaires d'ouverture. Les infractions constatées par les forces de l'ordre restent marginales et ne se produisent pas quotidiennement. Le riverain qui a demandé de poser cette question souhaite la fermeture pure et simple du City stade. Il prend acte que Monsieur LAURET n'est pas favorable à cette demande. Pour autant, la démocratie consiste à entendre l'ensemble des habitants et non une seule voix.

Monsieur le Maire l'informe que les avis exprimés au sein du quartier sont loin d'être unanimes et que la fermeture de cet équipement public, financé par l'impôt des fondettois, n'est pas envisageable pour la municipalité. Bien avant le dépôt de cette question, la municipalité avait décidé de lancer une concertation citoyenne afin de mieux comprendre les attentes des habitants de ce quartier. Cette concertation prendra la forme d'un questionnaire avec la possibilité de faire des commentaires. À son issue, une décision sera prise sur la base de l'intérêt général et des résultats de cette consultation. La Commission technique décidera du sort de ce City stade.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 septembre à 19 h 00.

La séance est levée à 20 h 38.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

Le secrétaire de la majorité,
Monsieur Bernard MOREAU

Le secrétaire de la minorité,
Monsieur Benoît LAURET